

MAITRE D'OUVRAGE	 Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM 388 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
------------------	---

ARCHITECTE	Pierre Baumann – Architecte dplg hqe 179 avenue A. Briand 68200 MULHOUSE Tél : 06.65.00.06.06 – 09.82.37.47.82 Mail : baumann.architecte@bbox.fr
------------	---

BUREAU D'ETUDES	 BET MELLARDI Sàrl 6 Impasse plein soleil 68130 ALTKIRCH Tél : 03.89.40.16.89 Mail : betmellardi@wanadoo.fr Site internet : www.betmellardi.com
-----------------	---

CHANTIER	Extension du Centre de Secours de Didenheim
----------	--

C.C.T.P.	Cahier des Clauses Techniques Particulières
----------	--

DESIGNATION DES LOTS	
01	Gros-oeuvre
02	Charpente - Structure Bois
03	Couverture étanchéité bardage
04	Menuiserie extérieure PVC
05	Menuiserie intérieure bois
06	Plâtrerie – Faux-plafonds
▶ 07	Carrelage - Résine
08	Peinture
09	Installation Electrique
10	Installation Chauffage Sanitaire Ventilation
11	Portes sectionnelles

TRAVAUX DE CARRELAGE – RESINE

I CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 Objet du dossier

Le présent CCTP définit l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires à charge du présent lot quant aux travaux de **Carrelage – Résine** dans le cadre du projet :

**Extension du Centre de Secours de Didenheim
2 rue de brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Pour le compte de : **Commune de Brunstatt-Didenheim
388 avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Les prestations du présent lot concernent et comprennent :

- les travaux préparatoires
- la fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire
- le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP
- les essais, réglages et mise au point
- la formation du personnel d'exploitation du Maître d'Ouvrage

Le C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu, que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

2 Spécifications et prescriptions diverses générales

Il est spécifié que les dispositions du CCTP et du devis descriptif quantitatif n'ont pas un caractère limitatif.

* L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, de la nature du sol, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution des travaux de sa compétence, étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet, y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

- L'entrepreneur devra également se reporter aux documents graphiques établis par le Maître d'œuvre.

Par les travaux de sa compétence, il faut également comprendre que les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion des autres corps d'état dans le bâtiment et que l'entrepreneur reconnaît avoir prévu ces ouvrages sans omission ni réserve dans ses prix.

- L'entrepreneur devra étudier et vérifier les opérations mentionnées au CCTP, aux plans et au devis descriptif quantitatif.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction, ni réserve.

- L'entrepreneur aura à suppléer à tous détails ou omissions pour un complet et parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou de la description des ouvrages pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comportent ou justifier une demande de supplément de prix.

* Les prescriptions de mise en œuvre et les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité des matériaux employés dans les ouvrages ou entrant dans la composition des produits confectionnés employés seront conformes aux documents suivants :

a) Pour les ouvrages et matériaux traditionnels

* au cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.)

- avec tous les cahiers des charges DTU, y compris ceux parus après application du décret
- aux règles de calcul DTU

* aux documents non imposés par CCTG

- les prescriptions diverses ayant valeur de cahier des charges DTU
- les mémentos

* aux normes françaises homologuées

b) Pour les éléments, produits et ensembles nouveaux

- aux avis techniques du CSTB approuvés

- aux cahiers des charges et aux règles techniques d'organismes professionnels compétents à caractère officiel

- aux cahiers des charges du fabricant et matériaux nouveaux

c) En règle générale

- à l'ensemble des textes législatifs et administratifs (lois, ordonnances, règlements, circulaires, arrêtés, décrets, etc...) nationaux, départementaux et municipaux (l'ensemble des documents DTU etc... ne sont pas énumérés, l'entreprise étant censée les connaître)

* Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

d) le respect de la réglementation de sécurité en vigueur.

3 Travaux compris au présent lot

3.1 De façon générale, l'entreprise devra les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement de ses ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent CCTP, devis descriptif, mais reconnus nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

A cet effet, elle prendra connaissance des pièces écrites tous corps d'état, afin d'en retirer toutes informations utiles et signaler au Maître d'œuvre, tous manques ou incohérences avant la remise des offres.

3.2 Les réservations, prises et scellements, fixations sont à la charge du présent lot.

Toutes précautions nécessaires à la pose et au calage devront être prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

3.3 L'entrepreneur soumettra, avant tout début d'exécution, les plans de détails de tous les ouvrages, dessins de façonnage et de fabrication, établis d'après le projet de l'architecte avec le respect des dispositions et principe de ce dernier, aux Maîtres d'œuvres.

4 Spécifications techniques particulières

4.1 Spécification générale

L'offre devra comprendre toutes les fournitures, et la mise en œuvre ainsi que toutes prestations accessoires nécessaires pour assurer la livraison des ouvrages en complet et partait état de finition. Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux conditions et prescriptions des normes et réglementations en vigueur. Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'œuvre, aux spécifications du présent CCTP et devis descriptif. Les revêtements de sols collés, devront être posés sur un support rigide, sec, plan et lisse, exempt de toutes traces d'impuretés, plâtre, grains etc...

Pour le revêtement de sols scellés, l'épaisseur totale du carrelage et mortier de pose d'environ 5 cm. En aucun cas, les épaisseurs de mortier de pose ne pourront être inférieures à celles préconisées par le DTU.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier l'état des supports et informer en temps utile le Maître d'œuvre des réserves éventuelles qu'il pourrait avoir à formuler.

Les changements de nature, teintes, seront réalisés en fond de feuillures des huisseries. Les revêtements de murs, paillasse ou habillages seront collés sur support béton ou plâtre à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant été agréée par le CSTB. Le titulaire du présent lot tracera les emplacements des revêtements muraux sur les murs et cloisons afin qu'aucun ragréage ne soit fait sur lesdits emplacements.

Les joints d'étanchéité entre carrelage et appareils sanitaires seront réalisés à l'aide de mastics Néoprène. Ces joints sont implicitement compris dans les prix unitaires des revêtements.

Avant réception, l'entrepreneur devra assurer un nettoyage complet de ses ouvrages.

4.2 Spécifications relatives aux matériaux

- l'ensemble des matériaux sera de 1er choix et conforme au devis descriptif
- le classement sera U4, P4 mini
- les dimensions et tolérance de fabrication sont celles définies par la norme NF 61401 correspondant au classement considéré et selon DTU
- les mortiers de chape seront dosés à 500 kg CPA/m³ selon DTU.
- les adhésifs et produits de ragréage seront livrés prêt à l'emploi, leurs utilisations seront conformes aux prescriptions du fabricant
- la pose des carrelages se fera à joint "large" ou "serré" selon le type de carreaux et avis du Maître d'œuvre
- Les revêtements de sols collés, devront être posés sur un support rigide, sec, plan et lisse, exempt de toutes traces d'impuretés, plâtre, grains etc...
- Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier l'état des supports et informer en temps utile le Maître d'œuvre des réserves éventuelles qu'il pourrait avoir à formuler. Les changements de nature, teintes, seront réalisés en fond de feuillures des huisseries.
- avant la pose des revêtements verticaux, il sera exécuté un ragréage du support par un produit d'étanchéité, cette prestation sera implicitement comprise dans le prix.

5 **Mode de métré**

Bordereaux de prix

L'offre sera obligatoirement présentée sous forme de quantitatif en prix unitaire et en respectant l'ordre du bordereau ci-joint.

A défaut d'une composition comme demandée, l'offre de l'entreprise ne pourra être considérée comme recevable.

Les prix indiqués comprendront les chutes, le façonnage et les frais d'entreprise, les quantités étant celle réellement mises en place.

II DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION DES TRAVAUX

Exécution des travaux tels qu'ils sont définis par les plans et dans les conditions précisées au présent CCTP, en fonction des conditions et particularités constatées sur les lieux et des plans transmis avec le présent dossier.

1 Chape

Fourniture et mise en œuvre d'une chape ép. 70mm au mortier de ciment dosé à 450/500 kg CPA/m³

Épaisseur selon spécifié et armatures selon réglementation,

> Incorporation d'un treillis métallique et/ou armée fibres

> Exécution traditionnelle obligatoirement

> Fourniture et pose d'un isolant thermique PU ép. 80 mm R=2,35

compris toutes sujétions de bandes de désolidarisation périphériques, de mise en œuvre selon avis techniques et prescription du fabricant et divers : Performance acoustique réduction des bruits d'impact ΔL_w : 19 dB minimum

compris :

> Nettoyage et dépoussiérage préliminaire du support

compris toutes sujétions de joints de désolidarisation périphérique, joints de fractionnement, de finition parfaitement plane surfacée ,lisse et divers exécution selon prescriptions du fabricant et avis techniques

Chape épaisseur 70 mm + Isolant épaisseur 80 mm

L'ensemble

m²

Position : au sol des locaux : PC standard – Réunion – Bureau Chef – Vestiaire H.

2 Revêtement carrelage collé

Fourniture et pose de revêtement grès cérame fin vitrifiée,

Pose collée, avec emploi de colle prescrites par le fabricant et avis techniques

compris

– nettoyage et dépoussiérage préliminaire du support

– fourniture et mise en œuvre d'un ragréage préliminaire selon nécessité

– toutes sujétions de calepinage, coupe, ajustage

– protection de carrelage par une feuille de polyane collée

– nettoyage de mise en service et raccords de finitions au moment désigné par le maître d'œuvre

– réservation d'un vide de largeur appropriée entre le carrelage et les murs au pourtour des locaux débarrassé de tout mortier ou plâtre, rempli d'un matériau souple imputrescible. Ce vide sera masqué par la plinthe

– pose de cornière de type Schluter au droit des revêtements de natures différentes

– joint souple de même nature que décrit ci-dessus au pourtour des fourreaux et des tuyaux sanitaires traversant le carrelage

compris toutes sujétions pour une mise en œuvre selon les règles de l'art toutes sujétions de coloris au choix de l'architecte dans gamme concernée, toutes sujétions de calepinage, coupe, ajustage et divers.

2.1 Revêtement carrelage 300 x 300

Fourniture et pose de revêtement en grès cérame selon descriptif ci-dessus

Format 300/300 mm, coloris au choix du Maître d'ouvrage

Grès cérame fin, vitrifié,

Classement UPEC U4 P3 E3 C2

Épaisseur 10 mm

Mode de métré : au m²

Choix du Maître d'œuvre : Gamme "Tendance" de FORGARINI ou équivalent

Choix Entreprise :

Position : Au sol des locaux : PC Standard – Réunion – Bureau Chef – Vestiaires H.

2.2 Plinthes droites assorties

Fourniture et pose de plinthes assorties au revêtement en grès cérame selon descriptif ci-dessus

Format 300 x 95 mm

Grès cérame fin, vitrifié

Mode de métré : au ml

Choix du Maître d'œuvre : Gamme "Tendance" de FORGARINI ou équivalent

Choix Entreprise :

Position : Au sol des locaux : PC Standard – Réunion – Bureau Chef – Vestiaires H.

3 Option - Résine sol

Sur ouvrages béton, fourniture et mise en œuvre comprenant :

- lessivage haute pression

- ponçage

- brossage, époussetage afin d'obtenir un support sain et homogène

- application d'un fongicide, algicide, fixateur et régulateur de fond

- application de 2 couches de résine époxydique en phase aqueuse

compris toutes sujétions d'exécution, protection des ouvrages des autres corps de métiers, exécution suivant prescription du fabricant et avis technique,

Coloris au choix de l'architecte compris toutes sujétions d'échantillons sur support avant choix définitifs.

Peinture de marque UNIKALO de type UNIKOSOL « O » ou équivalent technique

l'ensemble

m2

Position : Au sol des locaux : extension Garages PL & Remorques

A.....le,

Lu et approuvé (mention manuscrite)

L'Entrepreneur :